

**COMMUNE DE LUNEL-VIEL****2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols****ARRETE INDIVIDUEL N° 03/2025 OCTROYANT UNE PERMISSION
DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 35/2016 du conseil municipal du 21 mars 2016 actualisant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande par laquelle par Mr Jean-Marie LLANOS, domicilié 127 Cote d'Aulas 30120 LE VIGAN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de confiserie place du 14 Juillet à LUNEL-VIEL et son commerce de churros place du 14 Juillet à LUNEL-VIEL, du mercredi 14 janvier au dimanche 26 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mr Jean-Marie LLANOS est autorisé à occuper un emplacement de 15 m² et un emplacement de 3 m² sur la place du 14 Juillet en vue d'exercer son commerce de confiserie et de churros.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mercredi 14 janvier au dimanche 26 janvier 2025.

Article 3 : le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance de 117 € d'occupation selon le barème établi par le conseil municipal. Le paiement est à effectuer auprès du Régisseur de Recettes des Droits de place à l'hôtel de ville au plus tard le vendredi 24 janvier 2025.

Article 4 : les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à une indemnité.

Article 5 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Lunel-Viel, le 6 janvier 2025

Le Maire
Fabrice Fenoy

